

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 23 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-trois août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELÈS-GAZOST, et sous la présidence de Madame Gaëlle VALLIN, Maire.

Date de convocation : 18/08/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Madame Gaëlle VALLIN, Maire,

Mesdames et Messieurs Françoise PAULY, Philippe MYLORD, Sophie VERGEZ, Frédéric RIMAURO - Adjoints.

Mesdames et Messieurs Jean SALVAT, Loïc RIFFAULT, Marie-Pierre CAUSSIDERY, Jean-Luc NOGARO, Marion CHERRIER, Nicolas DE SOUSA, Isabelle SEPET, Dominique ROUX, Jacques BEHAGUE et Mathieu VARIS - conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- par Catherine ABADIE à Marie-Pierre CAUSSIDERY
- par Marion MAZAGOT à Isabelle SEPET
- par Thomas DALOMIS à Françoise PAULY
- par Christophe MENGELLE à Gaëlle VALLIN
- Par Léna LHUISSET à Marion CHERRIER
- Par Joffrey LEDOUX à Nicolas DE SOUSA
- Par Patrice GAUDRIN à Philippe MYLORD

Absents excusés :

- Elodie SONET

Ouverture de la séance

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Philippe MYLORD est désigné pour remplir ces fonctions.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023, transmis par courriel du 18 août 2023.

Après mise au vote, ce procès-verbal est **adopté à l'unanimité**.

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Rapporteur : Françoise PAULY – Adjointe au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs,

Considérant que, suite aux besoins des services techniques, il serait nécessaire de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, un emploi permanent pour les fonctions d'Agent technique des thermes et thermo ludique, et des réseaux d'eau potable et d'assainissement,

Après avoir entendu le rapport de Madame PAULY et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité :**

- la création d'un poste d'adjoint technique de catégorie C à temps complet,
- d'ajuster le tableau des effectifs municipaux en conséquence

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CONCERNANT LE POSTE DE DIRECTION DES THERMES

Rapporteur : Gaëlle VALLIN – Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs,

Considérant que, suite à leur contrôle de la légalité du contrat pour l'emploi de la nouvelle Directrice des Thermes et du Jardin des Bains, les services de l'Etat ont fait remarquer que la délibération qui prévoyait historiquement ce poste de Direction de l'Etablissement étant à temps plein et non à mi-temps,

En effet, pour mémoire, ces fonctions ont été remodulées pour des questions financières et en lien avec les possibilités de mutualisation de personnel, dans le but de répondre aux prescriptions des audits de la Chambre Régionale des Comptes, de la Cour des Comptes et de la Région Occitanie.

Ainsi, la nouvelle Directrice de l'Etablissement avait été nommée sur un poste à mi-temps fin mars dernier. Dans la mesure où l'emploi existait déjà à temps plein, nous ne pensions pas nécessaire de le modifier pour recruter sur un 50 %.

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité**, d'approuver la modification du tableau des effectifs concernant le poste de Direction de l'Etablissement Thermal et thermoludique, pour le passer à mi-temps.

3. ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET DE L'EAU

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Considérant que l'état des créances à recouvrer disponible sur Hélios (plateforme de liaison entre les collectivités et la Direction des Finances Publiques) concernant le Budget de l'Eau fait apparaître des créances concernant des redevables disparus ou insolvables, ou des créances dont le montant ne permet pas d'envisager des procédures contentieuses dont le coût serait disproportionné.

Considérant que les créances irrécouvrables à inscrire sur le Budget de l'Eau 2023, concerne d'admissions en non-valeur et créances éteintes,

Considérant que celles-ci sont synthétisées comme suit :

- Liste ANV 6333392211 : 8 823.69 € d'admissions en non-valeur ;
- Liste ANV 6352011111 : 2 144.53 € de créances éteintes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité** :

- De statuer sur l'admission en non-valeur des créances pour un montant total 8 823,69 €,
- D'inscrire la dépense à l'article 6541 - créances admises en non-valeur pour 8 823,69 € au budget de l'eau de l'exercice en cours
- De statuer sur les créances éteintes pour un montant total 2 144,53 €,
- D'inscrire la dépense à l'article 6542 - créances éteintes pour 2 144,53 € au budget de l'eau de l'exercice en cours.

4. MISE A JOUR DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M49 POUR LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Vu l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité,

Vu les délibérations du 19 décembre 2011 et 30 mars 2012, et sur suggestion du conseiller aux décideurs locaux,

Considérant que les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...),

Considérant que les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir sur option, les réseaux et installation de voirie,

Considérant les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Considérant que dans la nomenclature M49, la gestion des amortissements est optionnelle pour les communes de moins de 3500 habitants,

Considérant que la commune d'Argelès-Gazost pratique déjà les amortissements et souhaite conserver ce mode de gestion,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité** :

- d'approuver la mise à jour de la délibération fixant les durées d'amortissement pour les budgets eau et assainissement conformément au tableau ci-après à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'aménager la règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 500,00 € HT. Ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Modification des durées d'amortissement pratiquées pour les biens acquis à partir du 01/01/2024

Nomenclature M49

Imputation	Libellé	Durée d'amortissement en année
	Immobilisation de faible valeur (< 500,00 € HT)	1
	Immobilisations incorporelles (chapitre 20)	
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2
208	Autres immobilisations incorporelles	5
	Immobilisations corporelles (chapitre 21)	
212	Agencements et aménagements de terrains	15
2131	Constructions - Bâtiments	50
2135	Constructions - installations générales, agencements, aménagements des constructions	30
2138	Constructions - autres constructions	15
2141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments	50
2145	Constructions sur sol d'autrui - installations générales, agencements, aménagements	30
2148	Constructions sur sol d'autrui - autres constructions	15
2151	Installations, matériel, et outillage techniques - installations complexes spécialisées	30
2153	Installations, matériel, et outillage techniques - installations à caractère spécifique	50
2154	Installations, matériel, et outillage techniques - matériel industriel	10
2155	Installations, matériel, et outillage techniques - outillage industriel	5
2156	Installations, matériel, et outillage techniques - Matériel spécifique d'exploitation	10
2157	Installations, matériel, et outillage techniques - agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10
2158	Installations, matériel, et outillage techniques - Autres installations, matériel et outillage technique	10
2172	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - agencements et aménagements de terrain	15
2173	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - constructions	50
2174	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - constructions sur sol d'autrui	50
2175	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Installations, matériel, et outillage techniques	30
2178	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Autres installations, matériel et outillage technique	10

2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	8
2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	10

NB: Les constructions amortissables ne concernent que les biens productifs de revenus.

5. DECISION MODIFICATIVE N° 2/2023 DU BUDGET DE L'EAU

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2313-1 et suivants ;

Vu le Budget de l'eau 2023 adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 06 Avril 2023 par délibération numérotée 2023-40,

Considérant que de grands principes régissent l'élaboration et l'exécution des budgets. Il s'agit notamment de l'annualité, qui stipule que les dépenses et les recettes soient prévues et exécutées sur une année civile,

Considérant néanmoins qu'il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date impactent les finances de la collectivité et imposent donc des ajustements budgétaires,

Considérant que chaque année, la participation du budget eau au Syndicat de l'eau (SIAEP) était comptabilisée au compte 658 – charges diverses de gestion courante qu'il s'agisse de dépenses de fonctionnement ou d'investissement. Mais que la trésorerie a demandé cette année de modifier cela, et de différencier la participation des charges relatives au fonctionnement (compte 658) et celles relatives à l'investissement (compte 1315),

Considérant que, par mail du 18 juillet la trésorerie a informé la commune s'être trompée. En effet, les participations des membres à un EPCI doivent être comptabilisées en fonctionnement, tant pour la dépense (compte 65) que pour la recette (compte 74).

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit, pour permettre les écritures comptables correspondantes.

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011 – Article 658 – charges diverses de la gestion courante + 12 690,00 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement - 12 690,00 €

0,00 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 13 – Article 1315 – Communes - 12 690,00 €

Recettes

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement- 12 690,00 €**0,00 €**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité** de réaliser les ajustements budgétaires et d'approuver le virement de crédits.

6. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA REALISATION DU PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU ET POUR L'ACCOMPAGNEMENT EN VUE DE L'OPTIMISATION DES INFRASTRUCTURES, ET DEMANDES DE SUBVENTION

Rapporteur : Marion CHERRIER – Conseillère municipale déléguée

Considérant que le SIAEP poursuit l'avancement du projet concernant les prestations de réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) pour lui-même ainsi que ses communes constitutives, et pour l'accompagnement du SIAEP dans l'optimisation du système global de ses infrastructures,

Considérant que cette étude doit permettre la constitution du PGSSE du SIAEP et de ses communes, afin de traiter globalement le sujet depuis les sources gérées par le SIAEP jusqu'à la distribution aux abonnés gérée par les communes,

Considérant que cette étude prévoit également de voir précisés les travaux identifiés dans les schémas directeurs du syndicat et des communes. Pour cela, l'étude se décompose en :

- une tranche ferme 1 : réalisation du PGSSE du SIAEP et des communes d'Argelès-Gazost, Ayzac-Ost, Gez, Salles et Sère-en-Lavedan (état des lieux, étude de dangers, appréciation des risques sanitaires, plan d'actions),
- une tranche ferme 2A : accompagnement spécifique du SIAEP dans la définition de travaux (répartiteur de Salles et autres travaux identifiés),
- une tranche ferme 2B : accompagnement spécifique de Salles (réservoir de Salles),
- une tranche optionnelle : accompagnement dans le suivi, la mise à jour et l'amélioration du PGSSE (SIAEP et communes).

Considérant qu'un groupement de commande a été formalisé fin 2022 entre le SIAEP et les communes d'Argelès-Gazost, Ayzac-Ost, Gez, Salles et Sère-en-Lavedan par la signature d'une convention,

Considérant que le SIAEP a publié un avis d'appel public à la concurrence le 15/04/2023 sur ladepeche-marchespublics.fr, pour le compte du groupement de commande,

Vu la commission de marchés à procédure adaptée du SIAEP réunie le 10/07/2023 à 18h pour étudier les deux propositions reçues dans les délais et conformes aux conditions du marché. Après analyse des candidatures et offres, elle avait proposé au Conseil du SIAEP réuni le même jour d'attribuer le marché à SETEC HYDRATEC,

Considérant que dans le même sens concernant ARGELES-GAZOST, le marché proposé est pour un montant total (tranche ferme + tranche optionnelle) de 8 075,00 €HT (9 690,00 €TTC), répartis en :

- Pour la tranche ferme : 6 525,00 €HT, soit 7 830,00 € TTC
- Pour la tranche optionnelle : 1 550,00, soit 1 860,00 TTC

Considérant que cette étude peut bénéficier des aides suivantes :

- 50 % d'aides de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, ligne « eau potable » de son 11ème programme pluriannuel d'intervention,
- 20 % d'aides du Département au titre de sa politique « eau potable – assainissement »

Après avoir entendu le rapport de Madame CHERRIER et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité** :

- de valider le projet présenté pour ARGELES-GAZOST pour un montant de 8 075 € HT
- d'attribuer le marché à SETEC HYDRATEC pour les montants ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à notifier le marché et signer toutes les pièces nécessaires à son déroulement
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à demander les subventions susmentionnées auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour 4 037,50 € et auprès du Département des Hautes-Pyrénées pour 1 615,00 €.

7. PROJET DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE POUR AUTOCONSUMMATION A LA STATION D'EPURATION

Rapporteur : Marion CHERRIER – Conseillère municipale déléguée

Considérant que la Station d'épuration d'ARGELES-GAZOST (=STEP) traite les effluents d'assainissement de 10 communes : Adast, Arcizans-Avant, Argelès-Gazost, Ayros-Arbouix, Gez, Lau-Balagnas, Préchac, Saint-Pastous, Saint-Savin, et Vier-Bordes,

Considérant que ces communes ont signé entre elles une convention le 6 novembre 2021 pour encadrer la prise en charge de cet équipement, et notamment convenir des conditions techniques et financières de leurs relations à cet égard,

Considérant que la Commune d'ARGELES-GAZOST, en tant que maître d'ouvrage initial de la STEP, a démarché divers partenaires et prestataires, notamment le SDE, durant le premier semestre de 2023 afin d'étudier l'intérêt et la faisabilité d'un projet de création d'une production d'électricité photovoltaïque sur le sol dans l'enceinte de cette structure,

Considérant que ces panneaux photovoltaïques seraient installés sur une structure porteuse fixée au sol via pieux battus ou sur plots/longrines bétons,

Considérant que cette production d'énergie serait destinée à être autoconsommée par les installations de la STEP elle-même, lesquelles ont des process qui nécessitent un fonctionnement assez linéaire et continu, et donc bien approprié pour l'autoconsommation d'électricité. Ainsi, cela réduirait d'autant le volume d'électricité à acheter auprès du fournisseur habituel.

Considérant que l'étude menée par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées estime cette opération à 120 000 € HT (dont 110 000 € de travaux et 10 000 € de maîtrise d'œuvre),

Considérant que cette étude montre que ce projet aurait, dans les conditions actuelles, une bonne rentabilité dans un délai suffisamment court,

Considérant que suite aux démarches lancées par la Commune d'ARGELES-GAZOST pour aider au financement d'une telle opération, les services de l'Etat ont accordé, par courrier préfectoral du 16

mai 2023, une subvention de 60 000 € au titre de la programmation 2023 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour soutenir ce projet qui a une vocation écoresponsable car produisant une énergie 100% renouvelable,

Après avoir entendu le rapport de Madame CHERRIER et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité** :

- d'approuver le projet détaillé ci-dessus de création d'une production d'électricité photovoltaïque à la STEP d'ARGELES-GAZOST pour un montant estimé de 120 000 € HT ;
- de valider que les conditions techniques et financières de cette opération sont celles mentionnées dans la convention générale prise entre les Communes reliées à la STEP et signée le 6 novembre 2021 ;
- de donner son accord pour la mise en œuvre de ce projet et de charger la Commune d'ARGELES-GAZOST de le mener à bien.

8. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS

Rapporteur : Jean SALVAT – Conseiller municipal délégué

Considérant que suite à des besoins de modifications des réseaux HTA/BT par ENEDIS, cette entreprise souhaite faire une tranchée pour passer un nouveau câble BTS, pour reprendre le coffret basse tension situé au droit de la parcelle AB 203, 2 avenue des Pyrénées,

Considérant que dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la Commune afin d'obtenir l'autorisation de ces travaux. Pour ce faire, une convention de servitudes doit être établie entre ENEDIS et la commune,

Considérant que les travaux consistent à :

- suppression du poste existant « Champion »
- modification des basses tensions souterraines depuis le poste « Trois Vallées ».

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété des agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Vu les articles L232-1 et L 323-2 du code de l'énergie,

Vu les articles L2241-1 et L2122-21, R2333-102 et R2333-105-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SALVAT et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité** :

- D'approuver la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour la modification du réseau sur la parcelle AB 203, 2 avenue des Pyrénées,
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de servitude relative à ces travaux,

- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à donner pouvoir à l'étude notariale désignée par ENEDIS et à signer tous les documents s'y rapportant (procuration, projet d'acte...).

9. CONVENTION POUR ROUVRIRE UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL DANS LE QUARTIER DE L'ARRIEULAT

Rapporteur : Jean SALVAT – Conseiller municipal délégué

Considérant que pour poursuivre les efforts menés pour retrouver un ancien chemin communal qui reliait l'Arrieulat à la grange du lieu-dit "Soum d'Ourout", où Monsieur Lucas Ben-Moura travaille depuis 2020 au développement d'une plantation de thé. Cet accès sera utile pour rendre la plantation accessible à pied depuis la ville d'Argelès-Gazost,

Considérant que le chemin pourra être emprunté par des travailleurs journaliers qui viendront récolter le thé (2 000 heures de récolte prévue en 2030, soit évolution progressive) et des visiteurs qui pourront ainsi découvrir les plantations à pied, dans une expérience complète en lien avec l'environnement de la promenade de l'Arrieulat,

Considérant qu'un chantier citoyen a permis de rendre le chemin praticable jusqu'à un grand tronc couché le 10 Juin 2023, à l'occasion de la remise en eau du bassin,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SALVAT et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité** :

- de valider sur le principe le projet proposé,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la future convention tripartite à ce sujet.

10. EPREUVE CYCLISTE LA PYRENEENNE 2023 : AIDES FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS SUPPORTS DE L'ORGANISATION

Rapporteur : Sophie VERGEZ – Adjointe au Maire

Considérant que l'épreuve cyclo sportive « La Pyrénéenne » a eu lieu le 2 juillet 2023, et de nombreux bénévoles étaient présents issus d'associations Argelésiennes. Ces derniers, au nombre de 48, ont participé à la bonne organisation de la course, soit en tant que signaleurs, soit en poste sur les espaces de ravitaillement, etc.

Considérant que la Ville d'Argelès-Gazost est sollicitée, comme chaque année, pour l'attribution d'une aide financière pour chaque association bénévole calculée sur la base de 20 € par participant, selon le détail suivant :

Associations	Nombre de bénévoles participants	Subvention exceptionnelle
Chanteurs Montagnards Arielès	8	160
Fédération Départementale des Anciens Combattants	5	100
Union Cycliste du Lavedan	4	80
Lion's Club Argelès 7 Vallées	3	60
Belote argelésienne et marche ludique	4	80
Brigade SBF (boxe française)	2	40
Plain'itude	7	140
Octobre Rose	5	100
Accueil des Nouveaux Résidents	8	160
Gym Volontaire	2	40
Total	48	960

Après avoir entendu le rapport de Madame VERGEZ et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité** :

- De valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 € par participant pour chaque association bénévole au cours de la Pyrénéenne 2023 selon le détail présenté ci-dessus,
- De dire que ces dépenses seront prises en charge sur le budget principal 2023 à l'article 6574.

Séance clôturée par Madame le Maire à 19h40

La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.